

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 6 octobre 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

**Nombre de membres présents : 28 pour les points n°1 à 5
29 pour les points n°6 à 10**

Nombre de membres ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 30 septembre 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, Catherine CANIVET, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal (exceptée pour les points n°1 à 5), BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, PHELUT Katherine, FIORINI Clément, MAYNADIER Stéphanie, NAOUALI Béchir, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, VALLE Paula, ABATTU Florian, BUISSON Aude, ANTON Marie-José, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, BOUR Claire, LOOSLI Peter.

Pouvoirs : " Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET
Mme Chantal HARS à Mme Manon CATRY (pour les points n°1 à 5)
M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI
M. Raphaël VINÇON à M. Jean-Loup KASTLER

Absent : M. Grégory CAIX

Secrétaire de séance : M. François CAMPAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 octobre 2026 ont été affichés le 13 octobre 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2026.
3. Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Travaux, mobilités et cadre de vie.
4. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes (CRC) relatif au Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) – Exercices 2018 et suivants.
5. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.
6. Approbation de la convention portant sur le projet de partenariat d'aménagement du « Cercle de l'innovation ».
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amical des sapeurs-pompiers de l'Est Gessien pour la participation au financement d'une nouvelle stèle commémorative des sapeurs-pompiers décédés.
8. Plan de financement du changement en LED des équipements du Théâtre Le Châtelard.
9. Instauration d'un macaron de stationnement à l'usage des professionnels du centre-ville.
10. Plan de financement du déploiement de dispositifs de vidéosurveillances mobiles.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de septembre 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET ; Mme Chantal HARS à Mme Manon CATRY ; M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI ; M. Raphaël VINÇON à M. Jean-Loup KASTLER), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur François CAMPAGNE est désigné pour remplir cette fonction par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 8 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Travaux, mobilités et cadre de vie.

Considérant la démission de Madame Amira BEN OUAGHREM de ses fonctions au sein de cette commission, exprimée par courriel du 4 septembre 2026. Considérant que Madame Amira BEN OUAGHREM est issue de la liste « Ferney-en-Grand ». Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin de maintenir la représentation des élus issus de cette liste au sein de la commission. Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne par 26 voix pour, 2 voix contre (Geneviève DESMARIS et Étienne t'KINT de ROODENBEKE) et 4 abstentions (Manon CATRY, Rofrane EL MEZDARI, Charly MARTIN et Luis SORIA), Monsieur Jean-Loup KASTLER, conseiller municipal issu de la liste « Ferney-en-Grand » pour siéger au sein de la commission « Travaux, mobilités et cadre de vie », en remplacement de Madame Amira BEN OUAGHREM.

4. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes (CRC) relatif au Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) – Exercices 2018 et suivants.

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au SIEA, portant sur les exercices 2018 et suivants. Il prend acte à l'unanimité du débat intervenu au sein du conseil municipal sur ces observations.

5. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.

Le conseil municipal, après délibération, approuve par 31 voix pour et un ne prend pas part au vote (Raphaël VINÇON) la convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale, ainsi que son annexe. Il fixe par 31 voix pour et un ne prend pas part au vote (Raphaël VINÇON) à 119 150 € la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2025-2026. Ce montant correspond à 65 élèves en élémentaire, au coût unitaire de 822,35 €, et à 32 élèves en maternelle, au coût unitaire de 2 053,06 €. Il précise par 31 voix pour et un ne prend pas part au vote (Raphaël VINÇON) que les crédits nécessaires au versement de cette contribution seront inscrits au budget primitif 2027. Et il autorise par 31 voix pour et un ne prend pas part au vote (Raphaël VINÇON) M. le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment habilités, à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

6. Approbation de la convention portant sur le projet de partenariat d'aménagement du « Cercle de l'innovation ».

Arrivée de Mme Chantal HARS à 20h17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, 5 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Claire BOUR, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) et une abstention (Luis SORIA), la convention de Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation. Il approuve par 26 voix pour, 5 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Claire BOUR, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) et une abstention (Luis SORIA), la participation de la commune de Ferney-Voltaire en qualité de signataire de ladite convention. Il autorise par 26 voix pour, 5 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Claire BOUR, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) et une abstention (Luis SORIA), Monsieur le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la commune et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, dans le respect des engagements prévus par la convention.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amical des sapeurs-pompiers de l'Est Gessien pour la participation au financement d'une nouvelle stèle commémorative des sapeurs-pompiers décédés.

Considérant la nécessité de remplacer la stèle actuelle, qui ne permet plus l'inscription de nouveaux noms, à l'occasion du déménagement du centre de secours. Considérant l'intérêt public local de maintenir un lieu de mémoire consacré aux sapeurs-pompiers décédés du centre de secours. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 5 412 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Est gessien pour participer au financement de l'acquisition de la nouvelle stèle commémorative. Et il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

8. Plan de financement du changement en LED des équipements du Théâtre Le Châtelard.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat qui s'est tenue le 28 septembre 2026. Considérant la nécessité de moderniser les équipements d'éclairage du théâtre et de réduire les consommations d'énergie ainsi que les coûts de fonctionnement. Considérant l'intérêt de solliciter des subventions pour financer cette opération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement des équipements d'éclairage du théâtre Le Châtelard par des équipements LED, pour un coût prévisionnel de 25 443,16 € HT, soit 30 531,79 € TTC. Il approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur le montant hors taxes et comprenant les participations détaillées ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES		
Opération	HT	TVA	TTC			
Changement en LED du Châtelard	25 443,16 €	5 088,63 €	30 531,79 €	Etat - DETR	40%	10 177,26 €
				Département - Pactes de Territoire	20%	5 088,63 €
				Autofinancement	40%	10 177,26 €
TOTAL DEPENSES	25 443,16 €	5 088,63 €	30 531,79 €	TOTAL RECETTES		25 443,16 €

Il sollicite à l'unanimité une subvention de 5 088,63 € auprès du Département de l'Ain au titre des Pactes de territoire, correspondant à 20 % du coût prévisionnel hors taxes. Il sollicite à l'unanimité une subvention de 10 177,26 € auprès de l'État au titre de la DETR, correspondant à 40 % du coût prévisionnel hors taxes. Il approuve à l'unanimité la participation prévisionnelle de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 10 177,26 €, soit 40 % du coût hors taxes après arrondi, au titre de son autofinancement. Et il autorise à l'unanimité M. le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous les documents relatifs aux demandes de financement de cette opération.

9. Instauration d'un macaron de stationnement à l'usage des professionnels du centre-ville.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat qui s'est tenue le 28 septembre 2026. Considérant l'intérêt de favoriser la rotation des places de stationnement en centre-ville afin de faciliter l'accueil des clients, des patients et du public. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure par 30 voix pour et 2 abstentions (Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM) un système de macarons de stationnement à l'usage des exploitants et des salariés des établissements éligibles du centre-ville, dans les conditions prévues par le règlement annexé à la délibération. Il adopte par 30 voix pour et 2 abstentions (Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM) le règlement du stationnement des professionnels du centre-ville. Il fixe 30 voix pour et 2 abstentions (Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM) le tarif annuel d'un macaron à 100 €, sans prorata selon la date de délivrance. Il précise par 30 voix pour et 2 abstentions (Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM) que, pour le lancement du dispositif, les macarons de l'année 2027 seront mis en vente et utilisables dès le 1er décembre 2026, au tarif de 100 €, et resteront valables jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de leur délivrance et de leur affichage. Il fixe par 30 voix pour et 2 abstentions (Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM) l'entrée en application du dispositif au 1er décembre 2026, après l'accomplissement des formalités nécessaires et l'entrée en vigueur des arrêtés de stationnement correspondants.

10. Plan de financement du déploiement de dispositifs de vidéosurveillances mobiles.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat qui s'est tenue le 28 septembre 2026. Considérant, le besoin d'optimiser les financements de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 29 voix pour et 3 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) le projet de « Déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles ». Il adopte par 29 voix pour et 3 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES				RECETTES		
Opération	HT	TVA	TTC			
Dispositifs Vizziacam	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €	État – DETR	40%	34 560,00 €
Licence et paramétrage du système	85 500,00 €	17 100,00 €	102 600,00 €	Département – Pacte de Territoire	15%	12 960,00 €
				Région	25%	21 600,00 €
				Autofinancement	20%	17 280,00 €
TOTAL DÉPENSES	86 400,00 €	17 280,00 €	103 680,00 €	TOTAL RECETTES		86 400,00 €

Il sollicite par 29 voix pour et 3 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) une subvention de 34 560 € auprès de l'État au titre de la DETR, soit 40 % du projet. Il sollicite par 29 voix et 3 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) une subvention de 12 960 € auprès du Département au titre des Pactes de territoires, soit 15% du projet. Il sollicite par 29 voix pour et 3 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON (par procuration)) une subvention de 21 600 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics », soit 25 % du projet. Et il autorise par 29 voix pour et 3 voix contre (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON

(par procuration)) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs aux demandes de financement liées à ce projet.

11. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} au 30 septembre 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU THÉÂTRE LE CHÂTELARD POUR UN CONCERT ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION "ENCUENTRO DE DOS MUNDOS"

La commune accepte de signer la convention de mise à disposition avec l'association « Encuentro de dos mundos », du Théâtre Le Châtelard, situé 23 rue de Meyrin, 01210 Ferney-Voltaire, dans le cadre de l'accueil exceptionnel de musiciens, dans la limite de deux accueils par année. L'association ayant déjà bénéficié d'un accueil exceptionnel le vendredi 12 juin 2026, de 19h00 à 20h00, à l'occasion d'un concert de Javier Santos, pianiste originaire de Cordoue, proposant au public, aux membres de l'association ainsi qu'aux amateurs de musique de tous horizons un répertoire classique hispanique, un second accueil est accordé le jeudi 24 septembre 2026. Cette mise à disposition permettra l'organisation d'un concert de Candombe uruguayen, de 19h30 à 22h00, ainsi que la réalisation d'une répétition à compter de 14h00 le même jour. La commune précise que cette mise à disposition est consentie gracieusement et ne donne lieu à aucun soutien financier de la part de la Ville, autre que la mise à disposition gratuite du Théâtre Le Châtelard.

CONTRAT MAINTENANCE DÉFIBRILLATEUR CENTRE NAUTIQUE

Considérant la nécessité d'assurer un suivi technique régulier du défibrillateur du centre nautique afin d'en garantir le bon fonctionnement, la pérennité et la sécurité des usagers. La commune accepte de signer le contrat de maintenance du défibrillateur proposé par la société Sécurimed, pour une durée maximale de quatre ans. Elle précise que le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, pour un montant annuel de 170,00€ HT. Le contrat sera reconduit tacitement d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans à compter de sa date de signature, sauf résiliation dans les conditions prévues au contrat.

CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL MAISON SAINT-PIERRE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir et de favoriser la venue du personnel de santé et plus particulièrement de médecins pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la demande d'un médecin qui va exercer à Ferney-Voltaire, de louer un local d'une superficie totale de 29,26m² situé au rez-de-chaussée de la Maison Saint-Pierre, bâtiment A, 9-11 rue de Genève, afin d'exercer son activité. La commune accepte de louer au médecin le local susvisé, pour y exercer son activité professionnelle. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 1^{er} septembre 2026 pour 6 ans. La convention de location est consentie pour un loyer mensuel de 205 euros majoré d'un montant forfaitaire mensuel de 150 euros pour les charges.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE LOGEMENT COLOCATION À SAINT-PIERRE

Considérant la demande d'un professeur des écoles à Ferney-Voltaire de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de son logement social. La commune accepte de louer à ce professeur une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m², 9 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 2 septembre 2026 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement pour une même durée. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€ auquel s'ajoute un montant de 70,00 € au titre des charges forfaitaires, soit un montant mensuel total de 270,00 €.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU GROUPE SCOLAIRE FLORIAN

Considérant le projet de convention de mise à disposition du matériel informatique établie entre la commune de Ferney-Voltaire, et le groupe scolaire Florian. La commune approuve et accepte de signer la convention de mise à disposition de matériel informatique aux enseignants du groupe scolaire Florian, annexée à la décision. Le matériel mis à disposition comprend notamment un ordinateur portable attribué nominativement à chaque enseignant en charge d'une classe, conformément à la fiche d'inventaire établie à cet effet. Le matériel est mis à disposition exclusivement pour un usage professionnel dans le cadre des missions des enseignants. Le groupe scolaire Florian est chargé de la distribution, du suivi et de la récupération du matériel auprès des usagers, conformément aux dispositions de la convention. Le service informatique de la commune assure la maintenance des ordinateurs mis à disposition. La convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de douze mois et est renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans les conditions prévues par ladite convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN CALAS

Considérant le projet de convention de mise à disposition du matériel informatique établie entre la commune de Ferney-Voltaire, et le groupe scolaire Jean Calas. La commune approuve et accepte de signer la convention de mise à disposition de matériel informatique aux enseignants du groupe scolaire Jean Calas, annexée à la décision. Le matériel mis à disposition comprend notamment un ordinateur portable attribué nominativement à chaque enseignant en charge d'une classe, conformément à la fiche d'inventaire établie à cet effet. Le matériel est mis à disposition exclusivement pour un usage professionnel dans le cadre des missions des enseignants. Le groupe scolaire Calas est chargé de la distribution, du suivi et de la récupération du matériel auprès des usagers, conformément aux dispositions de la convention. Le service informatique de la commune assure la maintenance des ordinateurs mis à disposition. La convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de douze mois et est renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans les conditions prévues par ladite convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Considérant le projet de convention de mise à disposition du matériel informatique établie entre la commune de Ferney-Voltaire, et le groupe scolaire Jean de la Fontaine. La commune approuve et accepte de signer la convention de mise à disposition de matériel informatique aux enseignants du groupe scolaire Jean de la Fontaine, annexée à la décision. Le matériel mis à disposition comprend notamment un ordinateur portable attribué nominativement à chaque enseignant en charge d'une classe, conformément à la fiche d'inventaire établie à cet effet. Le matériel est mis à disposition exclusivement pour un usage professionnel dans le cadre des missions des enseignants. Le groupe scolaire Jean de la Fontaine est chargé de la distribution, du suivi et de la récupération du matériel auprès des usagers, conformément aux dispositions de la convention. Le service informatique de la commune assure la maintenance des ordinateurs mis à disposition. La convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de douze mois et est renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans les conditions prévues par ladite convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "ORCHESTRE TOUT PUISSANT MARCEL DUCHAMP" - FONDATION LA BATIE-FESTIVAL DE GENÈVE

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire souhaite accueillir le spectacle « Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp » dans le cadre de sa programmation culturelle. Considérant que la Fondation La Bâtie-Festival de Genève bénéficie d'un droit exclusif pour assurer la cession et la représentation du spectacle « Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp » dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente décision. La commune accepte de conclure avec le Centre des monuments nationaux et la Fondation La Bâtie-Festival de Genève un contrat de cession du spectacle « Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp »,



pour une représentation le vendredi 4 septembre 2026 à 18h00, au sein du parc du château de Voltaire, Allée du Château, à Ferney-Voltaire (01210). Elle accepte de mettre gratuitement à la disposition de la Fondation La Bâtie-Festival de Genève, le Théâtre de la Comédie, sis 33 Grand' Rue, à Ferney-Voltaire (01210), le jeudi 3 septembre 2026, de 10h00 à 18h00, afin de permettre la résidence et les répétitions du spectacle. Cette résidence sera suivie d'une séquence publique sous la forme d'une rencontre et d'une présentation du projet à 18h00. En contrepartie de la cession du spectacle, la Ville s'engage à verser à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève la somme globale et forfaitaire de 2 500 € TTC. Les autres modalités de représentation du spectacle figurent dans la convention annexée à la décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB TENNIS DE TABLE GESSIEN POUR INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE - ANNÉE 2026-2027

La commune accepte de signer, pour l'année scolaire 2026-2027, la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs avec le club de Tennis de Table Gessien, annexée à la présente décision. La discipline du tennis de table sera proposée aux classes de cycle 3 des écoles Jean Calas, Jean de La Fontaine et Florian, soit un total de onze classes. Chaque classe bénéficiera de 7 séances d'une durée d'1 heure et 15 minutes. Une ou deux journées « Pongiste » pourront également être organisées à l'issue du cycle, pour un montant forfaitaire de 500 € par école. Le coût de l'intervention est fixé à 700 € par cycle et par classe, soit un montant total de 9 200 €, TVA non applicable. Le règlement interviendra à l'issue des cycles, sur présentation des factures correspondantes.

CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET L'ASSOCIATION LE DON DU FEU - ATELIER DÉMONSTRATION DE POTERIE SUR TOUR À BÂTON SUR LE MARCHÉ DES POTIERS

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Le Don du Feu », sis 335 route du Tanargue, La Souche (07380), représentée par sa présidente Madame Aline CHAMBON. La commune accepte de signer le contrat de prestation entre la Ville et l'association « Le Don du Feu » pour un atelier de « Démonstration de poterie sur tour à bâton » durant le Marché des potiers prévu le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2026. La démonstration de poterie sera assurée le samedi de 9h à 18h avec une heure de pause de déjeuner et le dimanche de 10h à 18h avec une heure de déjeuner. L'hébergement est à la charge de l'organisateur, celui-ci devra être assuré pour 2 personnes pour les 3 nuitées de vendredi, samedi et dimanche. Le montant total de cette prestation s'élève à 1 992.20 € TTC. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention afférente à cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET LA VILLE DE GEX POUR LE 28^E FESTIVAL P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN 2026

Considérant la saison culturelle de la Ville de Ferney-Voltaire, notamment le Festival P'tits yeux GRAND ÉCRAN. Considérant la proposition de la Mairie de Gex, sise 77 rue de l'Horloge, à Gex (01170), représentée par Monsieur Patrice DUNAND, maire de la Ville. La commune accepte de signer la convention de partenariat avec la Mairie de Gex relative à l'accueil de la 28^e édition du Festival « P'tits yeux GRAND ÉCRAN », qui se tiendra du jeudi 22 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026 au Cinéma Voltaire, situé 77 chemin de la Poterie à Ferney-Voltaire (01210). La Ville de Ferney-Voltaire assurera la promotion de la manifestation auprès de ses publics et des médias locaux dans le respect de l'esprit du matériel fourni. En outre, elle s'engage à participer financièrement à la communication de l'évènement. Cette participation financière est plafonnée à un montant de 300 € HT.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ESCRIME POUR DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE - ANNÉE 2026-2027

La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs pour l'année scolaire 2026-2027. La discipline est proposée sur 6 séances d'une heure et quinze minutes aux classes de CE1 et CE2 de chacune des écoles Jean Calas, Jean de la Fontaine et Florian, soit dix classes au total. Le coût par classe revient à 621€ soit un total global de 6 210 euros (TVA non applicable). Le paiement se fera au terme des sessions des trois écoles sur présentation d'une facture globale.

**CONTRAT ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS
RECENSEMENT 2027**

Considérant que la Poste Solutions Business propose de diversifier ses activités en offrant des services de proximité. Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'achat public, la commune peut recourir à un prestataire externe pour la réalisation du recensement de la population. Considérant le devis proposé par la Poste Solutions Business et les conditions spécifiques de ventes pour la prestation de recensement de la population. La commune accepte de signer le contrat relatif à la prestation de recensement de la population avec la Poste Solutions Business, pendant la période définie par le Protocole d'enquête du 02 janvier au 27 février 2027. Les prestations confiées porteront sur un volume initial prévisionnel de 645 logements, situés sur le territoire de la commune, facturés au tarif de 21.6€ TTC par logement, soit un total prévisionnel de 15 208,56€ TTC. Le nombre de logements final confié est attesté par le système informatique « SI Omer » à l'issue de la période du recensement. Le prestataire s'engage à respecter le Protocole d'enquête défini par l'Insee, et à adapter ses actions en fonction des évolutions éventuelles de ce protocole, en cas de circonstances exceptionnelles. Un suivi régulier sera effectué pour assurer la conformité avec les exigences de l'Insee.

**MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE ET TECHNIQUE DU THÉÂTRE LE
CHÂTELARD - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire souhaite poursuivre la modernisation et l'amélioration de ses équipements culturels notamment le théâtre Le Châtelard qui constitue un équipement culturel important pour la commune et accueille régulièrement des spectacles, représentations et manifestations nécessitant des équipements techniques adaptés. Considérant que le projet consiste à remplacer une partie des équipements actuels d'éclairage scénique et technique par des équipements à technologie LED, plus performants et moins énergivores. Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 25 441,58 €. Considérant que l'État peut apporter une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), notamment dans le cadre des opérations contribuant à la rénovation énergétique des bâtiments et équipements à vocation culturelle. Considérant que le Département de l'Ain peut également apporter une aide financière au titre des Pactes de territoire, volet « transition écologique ». La commune sollicite des subventions, comme détaillées dans le plan de financement ci-dessous de :

- 10 177,26 € soit 40% du budget global du projet au titre de la DETR de l'État ;
- 5 088,63 € soit 20% du budget global du projet au titre des Pactes de Territoire du Département de l'Ain.

DÉPENSES		RECETTES		
Opération	HT			
Changement en LED du Châtelard	25 443,16 €	Etat - DETR	40%	10 177,26 €
		Département - Pactes de Territoire	20%	5 088,63 €
		Autofinancement	40%	10 177,26 €
TOTAL DÉPENSES	25 443,16 €	TOTAL RECETTES		25 443,16 €

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DÉPLOIEMENT DE DISPOSITIFS MOBILES DE SURVEILLANCE DES
DÉPÔTS SAUVAGES**

Considérant que l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure autorise la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique notamment aux fins de prévention et de constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. Considérant que la Ville envisage, dans ce cadre, le déploiement de dispositifs mobiles de surveillance permettant une implantation adaptée aux secteurs du territoire communal particulièrement exposés aux dépôts sauvages. Considérant que l'opération comprend l'acquisition de dispositifs mobiles ainsi que les prestations nécessaires à la

licence, au paramétrage et à la mise en service du système. Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 86 400,00 € HT, soit 103 680,00 € TTC. Considérant que la réalisation et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection seront, le cas échéant, subordonnées au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment aux formalités et autorisations prévues par le Code de la sécurité intérieure. La commune sollicite le concours financier auprès de l'État, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du projet de déploiement de dispositifs mobiles :

- Une subvention d'un montant prévisionnel de 34 560,00 €, représentant 40 % du montant prévisionnel HT de l'opération, est sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Une subvention d'un montant prévisionnel de 12 960,00 €, représentant 15 % du montant prévisionnel HT de l'opération, est sollicitée auprès du Département de l'Ain, au titre des Pactes de Territoire – volet vidéoprotection.
- Une subvention d'un montant prévisionnel de 21 600,00 €, représentant 25 % du montant prévisionnel HT de l'opération, est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics ».

La participation prévisionnelle de la Ville de Ferney-Voltaire est fixée à 17 280,00 €, correspondant à 20 % du montant prévisionnel HT de l'opération. Cette participation sera ajustée, le cas échéant, en fonction du montant définitif des dépenses et des concours financiers effectivement attribués.

DÉPENSES		RECETTES		
Opération	HT			
Dispositifs Vizziacam	900,00 €	État – DETR	40%	34 560,00 €
Licence et paramétrage du système	85 500,00 €	Département – Pacte de Territoire	15%	12 960,00 €
		Région	25%	21 600,00 €
		Autofinancement	20%	17 280,00 €
TOTAL DÉPENSES	86 400,00 €	TOTAL RECETTES		86 400,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE RUGBY POUR DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE - ANNÉE 2026-2027

La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs, pour l'année scolaire 2026-2027. La discipline est proposée sur 6 séances d'une heure aux classes de CP et de 2 ou 3 séances pour chaque classe de maternelles de chacune des écoles Jean Calas, Jean de la Fontaine et Florian, soit un total de 87 séances. Le coût d'une séance revient à 50€ soit un total global de 4 350 euros (TVA non applicable). Le paiement se fera au terme de chaque période sur présentation d'une facture des séances dispensées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA RÉHABILITATION DU
CHEMINEMENT ENTRE L'AVENUE DES SPORTS ET LA FRONTIÈRE SUISSE**

Considérant l'état actuel du cheminement et ses conditions d'utilisation qui justifient d'envisager une opération de réhabilitation afin d'améliorer sa praticabilité, sa sécurité et son intégration dans l'environnement existant. Considérant l'aide financière du Département de l'Ain au titre des Pactes de territoire 2027-2028, volet « équipements de proximité ». La commune sollicite une subvention de 8 139,24 € auprès du Département de l'Ain au titre des Pactes de Territoire 2027, volet « équipements de proximité », comme détaillée dans le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Opération	HT			
Création cheminement entre la voie d'accès technique et la frontière suisse	9 396,00 €	Département de l'Ain	30 %	8 139,24 €
Reprise de la voie d'accès technique	17 734,80 €	Autofinancement	70 %	18 991,56 €
TOTAL DÉPENSES	27 130,80 €	TOTAL RECETTES		27 130,80 €

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>